



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
24 septembre 2013
Français
Original : anglais

Trente-deuxième session

New York, 15 juillet-30 août 2013

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration contient des informations sur les travaux menés par la Commission et ses sous-commissions à la trente-deuxième session. Elle comprend notamment un aperçu des travaux consacrés aux demandes soumises par la Fédération de Russie concernant la mer d'Okhotsk (demande révisée); l'Uruguay; les îles Cook concernant le plateau de Manihiki; l'Argentine; le Ghana; l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes; le Danemark concernant le nord des îles Féroé; et le Pakistan. Elle comprend également un aperçu des exposés présentés à la Commission par la Fédération de Russie au sujet de la mer d'Okhotsk; le Pakistan; la France et l'Afrique du Sud concernant l'archipel Crozet et l'archipel du Prince-Édouard; la France, concernant l'île de la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam; les Tuvalu, la France et la Nouvelle-Zélande (Tokélaou), concernant la dorsale de Robbie; la Chine, concernant une partie de la mer de Chine orientale; Kiribati; et la République de Corée.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (28 octobre 2013).



1. En application de la décision adoptée à sa trentième session, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 74 de la résolution 67/78, la Commission des limites du plateau continental a tenu sa trente-deuxième session du 15 juillet au 30 août 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les séances plénières se sont déroulées du 12 au 16 août et du 26 au 30 août (voir CLCS/76, par. 12). Les autres séances ont été consacrées à l'examen technique des demandes dans les laboratoires SIG (système d'information géographique) de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat.

2. Ont assisté à la session les membres de la Commission dont les noms suivent : Muhammad Arshad, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Martin Vang Heinesen, Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lu, Mazlan Bin Madon, Estevao Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Simon Njuguna, Isaac Owusu Oduro, Yong-Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Walter R. Roest, Tetsuro Urabe et Szymon Uściniowicz. George Jaoshvili et Sivaramkrishnan Rajan étaient absents.

3. La Commission était saisie des documents et communications qui suivent :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.35);
- b) Déclaration du Président sur l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa trentième et unième session (CLCS/78);
- c) Demandes soumises par les États côtiers¹ en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer²;
- d) Rapport de la vingt-troisième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/263);
- e) Communications reçues de la Chine (14 décembre 2012 et 7 janvier, 15 avril, 8 mai et 2 et 5 août 2013), du Costa Rica (15 juillet 2013), de la France (6 mai 2009, 6 décembre 2012 et 25 mars et 23 août 2013), de l'Inde (16 juillet 2013), du Japon (28 décembre 2012 et 11 janvier, 30 avril, 23 mai, 9 juillet et 13 et 28 août 2013), de Kiribati (20 décembre 2012 et 6 août 2013), de la Nouvelle-Zélande (6 décembre 2012 et 29 juillet 2013), du Nicaragua (13 juin 2013), d'Oman (7 août 2009), du Pakistan (20 avril 2009 et 13 août 2013), de la République de Corée (26 décembre 2012 et 23 janvier, 26 avril, 28 mai, 26 et 28 août 2013), de la Fédération de Russie (28 février et 16 août 2013), de l'Afrique du Sud (4 mai 2009 et 26 mars et 23 août 2013), de l'Espagne (5 juillet 2013), des Tuvalu (7 décembre 2012 et 14 août 2013) et des États-Unis d'Amérique (1^{er} août 2013).

Point 1 de l'ordre du jour

Ouverture de la trente-deuxième session

4. M. Folajimi Awosika, Président de la Commission, a déclaré ouverte la partie plénière de la trente-deuxième session de la Commission.

¹ Pour une liste complète des demandes soumises à la Commission, voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

Déclaration de la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer

5. Gabriele Goettsche-Wanli, Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, a fait une brève déclaration soulignant l'importance du rôle joué par la Commission dans l'application efficace de la Convention et donné l'assurance que la Division continuerait d'apporter un soutien constant à la Commission compte tenu de sa charge de travail accrue.

Point 2 de l'ordre du jour Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.35) et l'a adopté tel que modifié (CLCS/79)³.

Point 3 de l'ordre du jour Organisation des travaux

7. La Commission a approuvé le programme de travail et le calendrier des délibérations proposés par le Président.

Point 4 de l'ordre du jour Charge de travail de la Commission

Conditions d'emploi des membres de la Commission

8. La Commission s'est félicitée de la création, par la vingt-troisième Réunion des États parties, d'un Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission (voir SPLOS/259, par. 26 et SPLOS/263, sect. VI.B). À cet égard, le Président a rendu compte de la réunion tenue entre le Bureau de la Commission⁴ et les coordonnateurs du groupe de travail, Tomas H. Heidar (Islande) et James Ndirangu Waweru (Kenya). Pendant cette réunion, le Président du groupe de travail spécial désigné par la Commission pour examiner les questions relatives à sa charge de travail (voir CLCS/76, par. 17), Galo Carrera, a fait un exposé sur les conditions d'emploi des membres de la Commission.

9. Dans son exposé⁵, M. Carrera a brièvement rappelé l'historique des échanges entre la Commission et la Réunion des États parties et décrit la charge de travail actuelle ainsi que les conditions d'emploi des membres de la Commission. Il a souligné que la Commission estimait que le groupe de travail ne devrait pas se

³ Suite à l'invitation que leur avait adressée le Président pour qu'ils présentent leurs demandes à la trente-deuxième session, Sri Lanka et le Danemark (au sujet de la demande concernant le plateau continental au sud du Groenland) ont fait savoir au Président qu'ils préféreraient présenter leurs demandes à une session ultérieure, étant entendu que cela n'aurait pas d'incidence sur leur place dans la liste des demandes.

⁴ Le Bureau est composé du Président de la Commission et de quatre vice-présidents (voir CLCS/76, par. 7 et 9 et par. 79 de la présente déclaration).

⁵ Lors de la présente session, M. Carrera a également présenté l'exposé en plénière, devant tous les membres de la Commission.

limiter à la question de l'assurance maladie et des soins dentaires de ses membres et qu'à cet égard, une distinction ne devrait pas être faite entre les membres de la Commission provenant de pays en développement et ceux provenant de pays développés. En outre, il a été fait remarquer que l'obligation des États parties de prendre en charge les dépenses encourues par les experts désignés, comme prévu au paragraphe 5 de l'article 2 de l'annexe II à la Convention, n'était pas interprétée de la même façon par tous les États parties et que, par conséquent, l'aide financière perçue par les membres de la Commission variait considérablement, en fonction de l'interprétation qui lui était donnée.

10. En réponse à la demande d'informations supplémentaires formulée par les coordonnateurs du groupe de travail à composition non limitée, la Commission a décidé de mener une enquête interne sur les conditions d'emploi de ses membres. Après avoir analysé les résultats de l'enquête, elle a demandé qu'ils soient communiqués par le Président aux coordonnateurs ainsi qu'à la Réunion des États parties. À cet égard, la Commission a précisé que les résultats de l'enquête ne devaient pas tenir compte de questions associées aux conditions d'emploi des anciens membres de la Commission. Le fait que plusieurs membres de la Commission n'ont exercé leurs fonctions que pendant une période limitée a également eu un effet sur les résultats. Elle a donc décidé que l'un de ses membres présenterait les résultats de l'enquête au groupe de travail à composition non limitée et que le Président du groupe de travail spécial chargé d'examiner les questions relatives à la charge de travail de la Commission coordonnerait les préparatifs de cette présentation.

Création d'une nouvelle sous-commission

11. Compte tenu du grand nombre de demandes devant encore être examinées et de l'état d'avancement des travaux dans les sous-commissions existantes, la Commission a décidé de créer deux nouvelles sous-commissions.

12. La Commission a examiné les premières demandes en attente, à savoir celles du Myanmar; du Yémen, (au sujet du sud-est de l'île de Socotra); du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au sujet de la zone de Hatton Rockall); de l'Irlande (au sujet de la zone de Hatton Rockall) et des Fidji. Notant qu'il n'y avait eu aucun élément indiquant que tous les États concernés étaient d'accord, ce qui aurait permis d'examiner les demandes, la Commission a décidé de repousser de nouveau la création des sous-commissions concernées. Elle a également décidé que, puisque ces demandes restaient les prochaines à examiner dans l'ordre de réception, elle se saisirait à nouveau de la question au moment de la création de sa prochaine sous-commission (voir également [CLCS/76](#), par. 22 à 24).

13. La Commission a décidé de créer des sous-commissions chargées d'examiner les deux demandes suivantes sur la liste, à savoir : a) celle présentée par le Pakistan; et b) celle présentée par la Norvège, au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine Maud.

a) Sous-Commission chargée d'examiner la demande du Pakistan

14. À l'issue de consultations, la Commission a nommé Martin Vang Heinesen, Wenzheng Lu, Stefane Mahanjane, Simon Njuguna, Carlos Marcelo Paterlini et Tetsuro Urabe membres de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande du

Pakistan. Elle a aussi décidé que, du fait de l'absence de certains membres, le septième membre de la Sous-Commission serait désigné ultérieurement.

15. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Urabe Président et MM. Heinesen et Lu Vice-Présidents.

b) Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la Norvège, au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine Maud

16. À l'issue de consultations, la Commission a nommé Muhammad Arshad, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Emmanuel Kalngui et Isaac Owusu Oduro membres de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande de la Norvège, au sujet de l'île Bouvet et de la Terre de la Reine Maud. Elle a décidé que, du fait de l'absence de certains membres, le septième membre de la Sous-Commission serait désigné ultérieurement. En outre, et conformément à la décision prise à sa vingt-cinquième session (CLCS/66, par. 42), la Commission a demandé à la Sous-Commission d'examiner les informations concernant l'île Bouvet et de ne pas examiner la partie de la demande concernant le plateau continental de la Terre de la Reine Maud.

17. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Haworth Président et MM. Arshad et Oduro Vice-Présidents.

**Point 5 de l'ordre du jour
Examen de la demande présentée par l'Uruguay⁶**

Rapport de la Sous-Commission

18. Le Président de la Sous-Commission, Francis L. Charles, a déclaré que la Sous-Commission avait reçu des données et des documents nouveaux vers la fin de la période intersessions et au cours de quatre réunions tenues avec la délégation de l'Uruguay pendant la semaine du 5 au 9 août 2013. La Sous-Commission et la délégation avaient tenu cinq autres réunions pendant la semaine du 19 au 23 août, au cours desquelles l'une et l'autre avaient fait plusieurs exposés.

19. À l'issue de ces réunions, la délégation avait informé la Sous-Commission qu'elle lui soumettrait un document avant la trente-troisième session. La Sous-Commission et la délégation avaient convenu que la première examinerait ce document lors de la première semaine de la trente-troisième session. Il avait également été convenu que la Sous-Commission et la délégation tiendraient dans la semaine du 14 au 18 octobre plusieurs réunions au cours desquelles, entre autres choses, la Sous-Commission répondrait au document. D'autres réunions étaient prévues, à titre provisoire, pour la semaine du 4 au 8 novembre.

⁶ Demande déposée le 7 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ury_21_2009.htm.

Point 6 de l'ordre du jour Examen de la demande des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki⁷

Rapport de la Sous-Commission

20. Le Président de la Sous-Commission, Galo Carrera, a rendu compte des travaux de celle-ci pendant l'intersession et la session en cours et rappelé que la Sous-Commission s'était réunie du 15 au 26 juillet. Il a fait l'historique des échanges entre la Sous-Commission et la délégation des Îles Cook sur l'avancement de ces travaux (voir [CLCS/78](#), par. 13 et 14).

21. Au début de la session en cours, la Sous-Commission avait informé par écrit la délégation qu'elle avait décidé qu'elle étudierait les questions associées au test d'appartenance dans le cadre de son examen scientifique et technique de la demande. Le 30 juillet, la Sous-Commission avait adressé une seconde communication à la délégation, par laquelle elle l'informait des conclusions auxquelles elle était parvenue jusqu'à ce jour sur certains aspects de sa demande et lui demandait des données et des informations complémentaires. La Sous-Commission avait en outre invité la délégation à la rencontre selon que de besoin pendant la trente-troisième session pour lui communiquer ses vues et ses conclusions générales. Le 5 août, la délégation avait soumis à la Sous-Commission des données et des informations complémentaires issues de levés récents.

22. La Sous-Commission avait décidé que, pendant l'intersession, ses membres continueraient d'étudier la demande et qu'elle en reprendrait l'examen à la trente-troisième session de la Commission, du 7 au 20 octobre.

Point 7 de l'ordre du jour Examen de la demande de l'Argentine⁸

Rapport de la Sous-Commission

23. Le Président de la Sous-Commission, Galo Carrera, a rendu compte des travaux de celle-ci pendant l'intersession et la session en cours et rappelé que la Sous-Commission s'était réunie du 29 juillet au 9 août ainsi que les 20, 21, 23 et 30 août. La Sous-Commission avait alors tenu 10 réunions avec la délégation de l'Argentine. La délégation avait fait des exposés et répondu à une série de questions que la Sous-Commission lui avait posées à la trente et unième session de la Commission. La Sous-Commission avait formulé des observations préliminaires sur certaines questions et indiqué les domaines dans lesquels elle était d'accord avec la délégation sur la base des données et des informations communiquées par cette dernière.

24. La Sous-Commission avait décidé que, pendant l'intersession, ses membres continueraient d'étudier la demande individuellement et dans le cadre de groupes de

⁷ Demande déposée le 16 avril 2009; voir www.un.org/dept/los/clcs_new/submissions_files/submission_cok_23_2009.htm.

⁸ Demande déposée le 21 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_25_2009.htm.

travail et qu'elle en reprendrait l'examen à la trente-troisième session, du 28 octobre au 8 novembre.

Point 8 de l'ordre du jour Examen de la demande du Ghana⁹

Rapport de la Sous-Commission

25. Le Président de la Sous-Commission, Walter R. Roest, a informé la Commission que la Sous-Commission avait commencé ses travaux pendant la session en cours, du 15 au 26 juillet 2013, et qu'elle s'était réunie par intermittence dans le courant des semaines du 5 au 9 et du 19 au 23 août. La réponse apportée par le Ghana à la demande formulée par la Sous-Commission à l'issue de la trente et unième session de la Commission avait été étudiée avec une attention particulière. Cette réponse contenait des informations complémentaires aboutissant à modifier de façon significative le tracé des limites extérieures de la zone est.

26. La Sous-Commission avait tenu avec la délégation ghanéenne quatre réunions au cours desquelles la délégation et la Sous-Commission avaient fait des exposés. La délégation avait également répondu à des questions et à des demandes d'éclaircissement de la Sous-Commission. La Sous-Commission avait transmis une communication au Ghana pour lui demander d'autres éclaircissements. Le Président a également déclaré que la délégation avait informé la Sous-Commission de son intention d'adresser au Secrétaire général un additif au résumé de sa demande.

27. La Sous-Commission avait décidé de poursuivre et si possible de terminer l'examen de la demande à la trente-troisième session en particulier, du 7 au 11 octobre et du 21 octobre au 1^{er} novembre. Si cela était possible, elle tiendrait des réunions avec la délégation du Ghana dans le courant de la semaine du 21 au 26 octobre.

Point 9 de l'ordre du jour Présentation et examen de la demande de l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes¹⁰

Rapport de la Sous-Commission

28. Le Président de la Sous-Commission, Tetsuro Urabe, a informé la Commission que la Sous-Commission avait commencé ses travaux pendant la session en cours, du 29 juillet au 9 août et du 19 au 23 août. À cette occasion, elle avait poursuivi l'examen de la demande et tenu quatre réunions avec la délégation de l'Islande, au cours desquelles la délégation et la Sous-Commission avaient échangé des exposés.

29. La Sous-Commission avait remis à la délégation ses conclusions préliminaires et autres observations concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale

⁹ Demande déposée le 28 avril 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/gha26_09/gha_clcs26_2009f.pdf.

¹⁰ Demande déposée le 29 avril 2009, voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_isl_27_2009.htm.

et méridionale de la dorsale de Reykjanes. La Sous-Commission poursuivrait l'examen du tracé des limites extérieures du plateau continental dans la zone de la dorsale de Reykjanes dès que la délégation aurait répondu à sa communication.

30. La Sous-Commission avait décidé de poursuivre l'examen de la demande à la trente-troisième session de la Commission, du 14 au 18 octobre et du 28 octobre au 8 novembre. Des réunions seraient tenues avec la délégation de l'Islande au cours de la semaine du 4 au 8 novembre.

Point 10 de l'ordre du jour Examen de la demande du Danemark concernant la zone située au nord des îles Féroé¹¹

Rapport de la Sous-Commission

31. Le Président par intérim de la Sous-Commission, Richard Thomas Haworth (voir par. 82), a déclaré que pendant la période intersessions les membres de la Sous-Commission avaient poursuivi leur examen des exposés présentés par le Danemark le 6 mars 2013. Il a également déclaré qu'il avait présenté les conclusions de la Sous-Commission à la délégation et réitéré sa demande de données complémentaires. Ces données avaient été soumises à la Sous-Commission avant la session en cours de la Commission.

32. À l'issue de l'analyse des données menée dans le courant de la première semaine de la session en cours, une série de communications avaient été échangées entre la délégation et la Sous-Commission. Ces communications avaient permis de répondre à certaines questions concernant les données soumises par le Danemark. La Sous-Commission avait tenu des réunions avec la délégation les 29 et 30 juillet et avait confirmé, le 30 juillet, qu'elle avait tous les matériaux voulus pour commencer à rédiger ses recommandations; il n'était donc pas nécessaire de tenir d'autres réunions pendant la session en cours. La délégation et la Sous-Commission avaient convenu d'un projet de calendrier qui prévoyait que la Sous-Commission présenterait ses recommandations à la Commission lors de la première séance plénière de la trente-quatrième session. La Sous-Commission avait décidé de poursuivre l'examen de la demande au cours de la trente-troisième session de la Commission et décidé d'inviter la délégation danoise à la rencontrer dans le courant de la semaine du 21 au 25 octobre.

¹¹ Demande déposée le 29 avril 2009, voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_dnk_28_2009.htm.

Point 11 de l'ordre du jour
Présentation des demandes, y compris des demandes
révisées et des additifs

1. Demande révisée de la Fédération de Russie concernant
la mer d'Okhotsk¹²

Reconstitution de la Sous-Commission chargée d'examiner
la demande révisée

33. Ayant reçu la demande révisée concernant la mer d'Okhotsk soumise par la Fédération de Russie et compte tenu du changement partiel de la composition de la Commission, survenu depuis que les recommandations relatives à la demande déposée par la Fédération de Russie le 20 décembre 2001 avaient été adoptées¹³, la Commission s'est employée à pourvoir les postes vacants à la Sous-Commission créée pour examiner cette demande.

34. MM. Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera (Président) et Yong-Ahn Park (Vice-Président), qui étaient membres de la Sous-Commission originale, ont été réélus à la Commission. À l'issue de consultations, la Commission a nommé MM. Mazlan Bin Madon, Jair Alberto Ribas Marques, Walter R. Roest et Szymon Uścinowicz aux quatre postes vacants. La Sous-Commission s'est réunie et a élu M. Roest au deuxième siège de Vice-Président.

Présentation de la demande révisée

35. La demande partiellement révisée de la Fédération de Russie a été présentée le 16 août à la commission par Denis Gennadyevich Khramov, Vice-Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie et Chef de la délégation. Yuri Borisovich Kazmin, Chef de délégation adjoint, et Evguény T. Zagaynov, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, faisaient également partie de la délégation, ainsi que plusieurs conseillers.

36. M. Khramov a commenté les principaux points de la demande et informé la Commission qu'un de ses membres, Ivan F. Glumov, avait aidé la Fédération de Russie en lui fournissant des avis scientifiques et techniques.

37. M. Khramov a déclaré que la demande était présentée sans préjudice des questions relatives à la fixation des limites maritimes entre le Japon et la Fédération de Russie dans le sud de la mer d'Okhotsk et que le Japon ne s'était pas opposé à ce que la Commission examine la demande.

38. La Commission a poursuivi sa séance à huis clos. Rappelant qu'elle avait décidé, à sa vingt-sixième session, que les demandes révisées seraient examinées à titre prioritaire et non pas après les demandes en attente (CLCS/68, par. 57), elle a prié la Sous-Commission d'examiner la demande visée au paragraphe 34.

¹² Demande déposée le 28 février 2013, voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev.htm

¹³ Voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus.htm.

Rapport de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande révisée

39. La Commission a été informée par le Président de la Sous-Commission, Galo Carrera, que celle-ci s'était réunie du 19 au 22 août et avait procédé à l'examen initial de la demande révisée, conformément à la section III de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission.

40. La Sous-Commission avait vérifié la forme et la complétude de la demande, dont elle avait fait une analyse préliminaire, et était parvenue à la conclusion qu'il lui faudrait plus de temps pour étudier toutes les données et formuler des recommandations à l'intention de la Commission. Elle avait aussi décidé qu'il n'était pas nécessaire de solliciter l'avis de spécialistes ou d'engager une coopération avec les organisations internationales compétentes en application des articles 57 et 56 du Règlement intérieur de la Commission.

41. La Sous-Commission avait tenu deux réunions avec la délégation, les 20 et 22 août, pour lui demander d'apporter davantage de données et d'informations. La délégation avait répondu qu'elle s'efforcera de fournir les données et informations demandées pendant la période intersessions.

42. La Sous-Commission avait décidé de reprendre l'examen de la demande à la trente-troisième session de la Commission, du 11 au 22 novembre, ainsi que lors de réunions avec la délégation russe à des dates qui seraient fixées d'un commun accord après réception des données et informations demandées.

2. Pakistan¹⁴**Présentation de la demande**

43. Le 16 août, la demande du Pakistan a été présentée à la Commission par le Chef de la délégation pakistanaise, Akhlaq Ahmad Tarar, Secrétaire du Ministère des sciences et de la technologie, Ali Rashid Tabrez, Directeur général de l'Institut national d'océanographie, Asif Inam, Directeur de projet à l'Institut national d'océanographie, et M. Mahmood, Chef adjoint aux affaires maritimes, qui a fait un exposé technique. Sahebzada Ahmed Khan, Représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, et plusieurs conseillers faisaient aussi partie de la délégation.

44. En ce qui concerne la communication d'Oman en date du 7 août 2009, M. Tarar a informé la Commission qu'une frontière maritime entre les zones économiques exclusives d'Oman et du Pakistan avait été fixée par l'Accord de Mascate en 2000 et que la zone visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend. M. Tarar a aussi informé la Commission que trois de ses membres, à savoir MM. Arshad, Haworth et Roest, avaient fourni au Pakistan des conseils scientifiques et techniques.

45. La Commission a poursuivi sa séance à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande et après avoir pris acte de la communication d'Oman et entendu les exposés de la délégation pakistanaise, elle a décidé de créer une sous-commission chargée d'examiner la demande du Pakistan (voir par. 14 et 15).

¹⁴ Demande déposée le 30 avril 2009 ; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_pak_29_2009.htm.

Rapport de la Sous-Commission chargée d'examiner la demande

46. Le Président de la Sous-Commission, Tetsuro Urabe, a déclaré que celle-ci avait tenu une réunion préliminaire le 30 août et décidé d'entamer son examen de la demande du Pakistan pendant la trente-troisième session de la Commission, du 11 au 22 novembre. La Sous-Commission se mettrait à ce moment-là à la disposition de la délégation du Pakistan pour la rencontrer, si cette dernière l'estimait utile.

3. Demande conjointe de la France et de l'Afrique du Sud concernant la zone qui entoure l'archipel de Crozet et les îles du Prince Édouard¹⁵

47. Le 27 août, le Chef de la délégation française, Elie Jarmache, du Secrétariat général de la mer, et le Chef de la délégation sud-africaine, Dire Tladi, Conseiller juridique principal auprès du Ministère des Relations internationales et de la Coopération, ont présenté à la Commission la demande partielle conjointe de la France et de l'Afrique du Sud. Leurs délégations comptaient également plusieurs conseillers.

48. M. Jarmache a expliqué plusieurs points techniques de la demande et rappelé que la France et l'Afrique du Sud avaient présenté leur demande partielle conjointe le 19 août 2010, lors de la vingt-sixième session de la Commission (voir [CLCS/68](#), par. 24 à 27). Le 26 mars 2013, les deux pays avaient déposé un additif auquel avait été donnée la publicité voulue et basé sur des nouvelles données bathymétriques acquises spécifiquement pour étayer la demande originale. M. Jarmache a déclaré qu'étant donné que certains membres de la Commission avaient changé à la suite des élections organisées lors de la vingt-deuxième réunion des États parties, les auteurs de la demande avaient accepté de la présenter une nouvelle fois à la Commission.

49. M. Jarmache a souligné que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend et qu'aucun État n'avait envoyé de note verbale à ce sujet. Il a informé la Commission que, le 26 juin 2012, les Gouvernements français, malgache et sud-africain avaient signé une déclaration trilatérale aux termes de laquelle « l'examen de leurs demandes respectives serait sans préjudice des questions de délimitation qui pourraient se poser par la suite » et la Commission pourrait examiner toute prétention concurrente figurant dans leurs demandes respectives, étant entendu que ses demandes et les recommandations de la Commission sur d'éventuelles prétentions concurrentes seraient sans préjudice des questions de délimitation qui pourraient se poser entre lesdits gouvernements. Il a aussi informé la Commission qu'un de ses membres, M. Roest, avait fourni des conseils et une assistance à la France et à l'Afrique du Sud. M. Tladi a donné des précisions sur certains aspects techniques et scientifiques de la demande partielle conjointe, notamment sur les nouvelles données bathymétriques qui avaient été obtenues concernant la ride de Discovery II.

50. La Commission a poursuivi sa séance à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande, elle a rappelé que, à sa vingt-sixième session, elle avait décidé que la demande serait examinée par une sous-commission lors d'une session ultérieure, puis de nouveau en séance plénière lorsque viendrait son

¹⁵ Demande déposée le 6 mai 2009; voir www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_frazaf_34_2009.htm.

tour, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues (CLCS/68, par. 27). La Commission a confirmé cette décision.

4. Demande de la France concernant l'île de la Réunion et les îles Saint-Paul et Amsterdam¹⁶

51. Le Chef de la délégation française, Elie Jarmache, du Secrétariat général de la mer, a présenté la demande partielle de la France à la Commission le 28 août. La délégation comptait également plusieurs scientifiques et conseillers techniques.

52. M. Jarmache a donné des précisions concernant plusieurs aspects techniques de la demande et informé la Commission qu'un de ses membres, M. Roest, avait aidé la France à formuler sa demande en lui fournissant une assistance scientifique et technique. Il a rappelé que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend et qu'aucun État n'avait envoyé de note verbale à ce sujet. De plus, la demande était faite sans préjuger des questions de délimitation avec Madagascar et Maurice, États voisins de la Réunion.

53. La Commission a poursuivi sa séance à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen, la Commission a décidé qu'en application de l'article 5 de l'annexe II de la Convention et de l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande serait examinée à une session ultérieure par une sous-commission créée conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 du Règlement. La Commission a décidé qu'elle établirait une sous-commission lorsque viendrait le tour de la demande d'être examinée, les demandes étant examinées selon l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

5. Demande des Tuvalu, de la France et de la Nouvelle-Zélande (Tokélaou) concernant la zone de la ride de Robbie¹⁷

54. La demande conjointe des Tuvalu, de la France et de la Nouvelle-Zélande (Tokélaou) a été présentée à la Commission le 29 août par Aunese Makoi Simati, Chef de la délégation tuvaluane et Représentant permanent des Tuvalu auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York; Elie Jarmache, Chef de la délégation française, du Secrétariat général de la mer; Stephanie Lee, Chef de la délégation néo-zélandaise (Tokélaou) et Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies; Faatasi Malologa, Directeur des questions territoriales des Tuvalu; Benoît Loubrieu, Directeur du Programme français d'extension du plateau continental, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER); et Joshua Brien, Chef de la Section économique et juridique et Conseiller juridique principal du Secrétariat du Commonwealth. Les délégations comptaient également plusieurs conseillers.

55. M^{me} Lee a observé que cette demande conjointe était une demande partielle ayant pour objet une partie du plateau continental de deux des trois États côtiers, à savoir la France et la Nouvelle-Zélande (Tokélaou). Elle a rappelé que le 11 mai 2009, la Nouvelle-Zélande avait présenté des informations préliminaires indicatives

¹⁶ Demande déposée le 8 mai 2009; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_fra_40_2009.htm.

¹⁷ Demande déposée le 7 décembre 2012; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_tft_62_2012.htm.

sur les limites extérieures du plateau continental des Tokélaou¹⁸ et que la présente demande conjointe constituait la version définitive de la demande concernant le plateau continental des Tokélaou au-delà des 200 milles marins à l'ouest. Elle a informé la Commission qu'un de ses membres, M. Roest, avait apporté une assistance scientifique et technique.

56. M^{me} Lee a souligné que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend et qu'aucun État n'avait adressé de note verbale à ce sujet.

57. La Commission a poursuivi sa séance à huis clos. Pour ce qui est des modalités d'examen de la demande, la Commission a décidé qu'en application de l'article 5 de l'annexe II de la Convention et de l'article 42 de son Règlement intérieur, la demande serait examinée à une session ultérieure par une sous-commission créée conformément au paragraphe 4 *ter* de l'article 51 du Règlement. Elle a décidé qu'elle créerait une sous-commission lorsque viendrait le tour de la demande d'être examinée, les demandes étant examinées selon l'ordre dans lequel elles étaient reçues.

6. Chine – partie de la mer de Chine orientale¹⁹

58. La demande partielle de la Chine a été présentée à la Commission le 15 août par Wang Min, Chef de la délégation chinoise et Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies; Yi Xianliang, Chef adjoint de délégation et Directeur général adjoint du Département des frontières et des affaires maritimes du Ministère des affaires étrangères; Zhang Zhanhai, Chef adjoint de délégation et Directeur général du Département de la coopération internationale du Bureau d'État à la mer; Li Jiabiao, Vice-Doyen du Deuxième Institut d'océanographie chinois; et Zhang Haiwen, Vice-Doyen de l'Institut chinois des affaires maritimes. Plusieurs conseillers faisaient aussi partie de la délégation.

59. Au sujet des notes verbales du Japon datées du 28 décembre 2012 et du 13 août 2013, et des notes verbales de la Chine datées du 7 janvier et du 5 août 2013, M. Zhang Haiwen a souligné que le plateau continental étendu visé par la demande constituait le prolongement naturel du territoire terrestre de la Chine et que la demande ne faisait aucune mention de l'île de Diaoyu Dao et des îles qui lui sont rattachées .

60. M. Zhang Zhanhai a observé qu'il s'agissait d'une demande partielle qui portait sur une partie du plateau continental en mer de Chine orientale et qu'elle ne préjugait pas des demandes de détermination des limites extérieures du plateau continental en mer de Chine orientale et en d'autres lieux, que la Chine pourrait déposer à l'avenir. Il a informé la Commission qu'un de ses membres, M. Lu, avait fourni des conseils et une assistance à la Chine.

61. La Commission a poursuivi sa séance à huis clos. Au sujet des modalités d'examen de la demande, la Commission a pris acte des notes verbales de la Chine et du Japon. Elle a constaté que les notes verbales du Japon invoquaient notamment l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission, relative à des différends dans les zones visées par une demande. Elle a également

¹⁸ Voir www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_preliminary.htm.

¹⁹ Demande déposée le 14 décembre 2012 ; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_chn_63_2012.htm.

pris acte des vues exprimées par la délégation au sujet de ces notes verbales. Compte tenu de ces notes verbales et de la présentation de sa demande faite par la délégation, la Commission a décidé qu'elle examinerait les notes verbales et la demande quand viendrait le tour de cette dernière d'être examinée, sachant que les demandes sont examinées selon l'ordre dans lequel elles ont été reçues. La Commission a décidé qu'elle tiendrait compte de tout fait nouveau qui pourrait survenir dans l'intervalle, étant entendu que les États concernés pourraient, dans cet intervalle, explorer les possibilités – y compris les arrangements provisoires d'ordre pratique – qui leur étaient offertes à l'annexe I du Règlement intérieur.

7. Kiribati²⁰

62. La demande de Kiribati a été présentée à la Commission le 14 août par Makurita Baaro, Représentant permanent de Kiribati auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et Chef de la délégation kiribatienne; Naomi Biribo, Directrice des ressources minérales au Ministère de la pêche, des ressources maritimes et du développement; et Romano Reo, Géomètre en chef du Ministère de l'environnement, des territoires et du développement agricole. La délégation comprenait également plusieurs conseillers.

63. Au sujet de la communication des États-Unis d'Amérique en date du 1^{er} août 2013, M^{me} Biribo a fait observer que les États-Unis ne s'opposaient pas à ce que la demande soit examinée.

64. La Commission a poursuivi sa séance à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande et compte tenu de la communication des États-Unis et de la présentation de la demande faite par la délégation, la Commission a décidé que, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'annexe II de la Convention et de l'article 42 de son règlement intérieur, la demande serait examinée par une sous-commission, à une future session, conformément aux dispositions du paragraphe 4 *ter* de l'article 51 du règlement intérieur. La Commission a également décidé qu'elle créerait une sous-commission à cet effet lorsque le tour d'examiner la demande considérée serait arrivé, sachant que les demandes sont examinées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues.

8. République de Corée²¹

65. La demande partielle de la République de Corée a été présentée à la Commission le 28 août par Kang Jeong-Sik, Directeur général, Direction du droit international, Ministère des affaires étrangères; Choi Kyung Sik, Professeur adjoint, Collège des sciences naturelles, Faculté des sciences de la terre et de l'environnement, Université nationale de Seoul; et Chung Keeyong, Conseiller, Ambassade de la République de Corée aux États-Unis d'Amérique. La délégation comprenait également plusieurs conseillers.

66. M. Kang a noté que cette demande était une demande partielle qui concernait la mer de Chine orientale. Il a informé la Commission que l'un de ses membres, M. Park, avait aidé la République de Corée en lui fournissant conseils et assistance.

²⁰ Demande déposée le 24 décembre 2013; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submissions_kir_64_2012.htm.

²¹ Demande déposée le 26 décembre 2012; voir www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files_submission_kor_65_2012.htm. [[√]] [[change to footnote No. 21]]

M. Choi a déclaré que le secteur visé par la demande était le prolongement naturel du territoire terrestre de son pays jusqu'au rebord externe de la marge continentale dans la mer de Chine orientale.

67. M. Chung a déclaré que la République de Corée avait « donné de bonne foi aux États voisins l'assurance que sa demande partielle était soumise sans préjudice des questions relatives à la fixation des limites du plateau continental avec eux ». Il a rappelé que le Japon avait adressé à la Commission des notes verbales datées du 11 janvier, du 30 avril et du 28 août 2013 par lesquelles ce pays priait la Commission de ne pas examiner la demande, et que la République de Corée avait répondu à ces notes verbales par des notes verbales datées du 23 janvier et du 26 août 2013. Il a noté que la République de Corée et le Japon avaient conclu en 1974 un accord de développement conjoint qui couvrait une partie substantielle de la mer de Chine orientale, dont le secteur visé par la demande. Il a donné à la Commission l'assurance que cette demande était présentée sans préjudice des questions relatives à la fixation des limites du plateau continental entre des États dont les côtes sont adjacentes ou se font face dans la mer de Chine orientale. Il a noté que l'absence de ligne de délimitation ayant fait l'objet d'un accord définitif et permanent ne devrait pas s'interpréter comme un indice qui révélerait l'existence d'un différend. Il a également formulé des observations sur la note verbale de la Chine datée du 15 avril 2013 et la réponse de la République de Corée datée du 26 avril 2013.

68. La Commission a poursuivi sa séance à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande, elle a pris acte des notes verbales de la Chine, du Japon et de la République de Corée. Elle a observé que les notes verbales du Japon invoquaient, entre autres dispositions, l'alinéa a) du paragraphe 5) de l'annexe I de son règlement intérieur, relative à des différends dans la zone visée par une demande. La Commission a également pris note des vues exprimées par la République de Corée, dans la présentation de sa demande, au sujet de ces notes verbales. Compte tenu de ces notes verbales et de la présentation de la demande faite par la délégation, la Commission a décidé qu'elle attendrait, pour examiner la demande et les notes verbales, que le tour de la demande arrive, sachant que les demandes sont examinées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues. Elle a pris cette décision afin de pouvoir tenir compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans cet intervalle, pendant lequel les États concernés pourraient souhaiter tirer parti des possibilités qui leur étaient offertes à l'annexe I de son règlement intérieur, notamment des arrangements provisoires d'ordre pratique.

Point 12 de l'ordre du jour
Rapport du Président de la Commission
sur la vingt-troisième Réunion des États Parties
à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

69. Le Président de la Commission a fait un exposé sur les travaux de la vingt-troisième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer intéressant la Commission (voir les documents [SPLOS/259](#) et [SPLOS/263](#), chapitre VI). Il a attiré l'attention en particulier sur la décision de la Réunion des États Parties de créer un groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi des membres de la Commission (voir le paragraphe 8).

70. La Commission a pris note de la décision de la vingt-troisième Réunion des États Parties et des informations que lui avait communiquées son propre président (voir les paragraphes 9 et 10).

Point 13 de l'ordre du jour
Rapport du Président du Comité de la confidentialité

71. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Yong-Ahn Park, a déclaré que le Comité avait tenu une séance. Il a également déclaré qu'aucune question relevant du mandat du Comité ne s'était posée.

Point 14 de l'ordre du jour
Rapport du Président du Comité de rédaction

72. Le Président du Comité de rédaction, M. Richard Thomas Haworth (voir le paragraphe 81), a déclaré que le Comité s'était réuni les 12 et 27 août. Comme le lui avait demandé la Commission, il avait poursuivi ses travaux sur l'établissement d'un projet type de recommandations à la Commission relatives aux demandes. Le Comité avait examiné et approuvé un projet type, qui incorporait les suggestions formulées par les membres de la Commission. La Commission a pris note de ce rapport et décidé que le projet type serait mis à la disposition des sous-commissions, pour usage interne, afin de les aider à rédiger leurs recommandations à la Commission.

Point 15 de l'ordre du jour
Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

73. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Tetsuro Urabe, a déclaré que le Comité s'était réuni le 12 août 2013 et avait décidé de continuer à recueillir des informations sur les connaissances techniques disponibles au sein de la Commission,

Point 16 de l'ordre du jour
Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation

74. Le Président du Comité de la formation, M. Galo Carrera, a déclaré que le Comité n'avait pas eu à se réunir pendant la période à l'examen. Il a informé la Commission qu'un certain nombre de questions concernant la formation avaient été posées par des États côtiers et que ces questions avaient été renvoyées à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Point 17 de l'ordre du jour

Questions diverses

États de présence des membres de la Commission et remplacement de membres de son bureau

75. La Commission a examiné la question des états de présence de ses membres et noté que deux d'entre eux avaient été absents pendant deux sessions consécutives.

76. La Commission a chargé son président d'adresser à ces deux membres des lettres dans lesquelles il attirerait leur attention sur les conséquences de leur défaut de participation aux travaux de la Commission. Conformément au paragraphe 4 de l'article 7 de son règlement intérieur, la Commission a décidé de porter l'absence renouvelée de ces membres à l'attention de la Réunion des États Parties.

77. La Commission a pris note des informations qu'elle avait reçues officieusement de l'un de ses membres absents, qui avait fait savoir qu'il avait été mis dans l'impossibilité de participer à ses sessions du fait que l'État qui avait soumis sa candidature ne lui fournissait pas les moyens financiers nécessaires.

78. La Commission a décidé que ces membres absents n'étaient plus en mesure d'exercer les fonctions de membres de son bureau et de ses organes subsidiaires. Elle a décidé en conséquence et à l'unanimité d'appliquer l'article 15 de son règlement intérieur et de procéder, selon qu'il conviendrait, à leur remplacement.

79. À l'issue de consultations, la Commission a élu Ivan F. Glumov Vice-Président à la place son vice-président absent.

80. La Commission a décidé de recommander à ceux de ses organes subsidiaires au bureau desquels appartenait un des membres absents d'envisager de procéder à son remplacement conformément au même article du règlement intérieur.

81. Le Comité de rédaction s'est réuni et a élu Richard Thomas Haworth Président à la place de son Président absent et Francis L. Charles Vice-Président à la place de M. Haworth.

82. La sous-commission chargée d'examiner la demande partielle du Danemark concernant la zone située au nord des îles Féroé s'est réunie et a élu Richard Thomas Haworth Président et Ivan F. Glumov Vice-Président. Les sous-commissions chargées d'examiner les demandes du Ghana et de l'Uruguay procéderont au remplacement de leurs vice-présidents au moment opportun.

Fonds d'affectation spéciale

83. La Commission a entendu un rapport sur la situation du fonds d'affectation spéciale qui sert à couvrir les frais de participation à ses réunions de ses membres originaires de pays en développement. Pour sa trente et unième session, huit de ses membres avaient reçu une aide financière d'un montant de 176 000 dollars. Pour sa trente-deuxième session, huit de ses membres avaient reçu une aide financière d'un montant total estimé à 172 000 dollars. La Commission a également été informée que, depuis sa trente et unième session, elle avait reçu des contributions du Costa Rica (5 143 dollars), du Japon (704 200 dollars) et de l'Irlande (32 686 dollars). À la fin de juillet 2013, le fonds d'affectation spéciale présentait un solde créditeur d'environ 1 058 000 dollars.

84. La Commission a également entendu un exposé sur la situation du fonds d'affectation spéciale qui a vocation d'aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer leurs demandes, et sur l'application de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elle a été informée que, depuis sa trente et unième session, ce fonds avait reçu une contribution de l'Irlande (32 686 dollars). À fin juillet 2013, ce fonds présentait un solde créditeur d'environ 1 296 400 dollars.

Réponse à la note verbale du Japon datée du 9 juillet 2013

85. Le 9 juillet 2013, le Japon a adressé à la Commission une note verbale par laquelle il sollicitait de sa part des éclaircissements concernant ses recommandations sur la demande qu'il a déposée le 12 novembre 2008.

86. La Commission a pris note de cette note verbale et chargé un groupe de travail composé de MM. Lawrence Folajimi, Awosika, Gola Carrera, Richard Thomas Haworth et Walter R. Roest de rédiger un projet de réponse qui lui sera soumis, pour examen et approbation en séance plénière, de préférence à sa trente-quatrième session.

Résumé de recommandations

87. La Commission a pris note de la communication datée du 26 février 2013 que lui a adressée le Brésil au sujet du résumé des recommandations faisant suite à la demande qu'il a déposée le 17 mai 2004. Dans cette communication, le Gouvernement brésilien avait accepté que ce résumé soit publié intégralement, tel qu'il avait été adopté par la Commission, à la condition que le Gouvernement brésilien pourrait présenter au Secrétaire général toutes informations et données supplémentaires dont il voudrait accompagner ce résumé. La Commission a noté que ce résumé avait été publié sur le site Web de la Commission, qui est administré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Prochaines sessions de la Commission

88. La Commission a examiné et approuvé l'organisation des travaux de sa trente-troisième session, qui se tiendra du 7 octobre au 22 novembre 2013.

89. La Commission a approuvé les dates ci-dessous pour ses sessions de 2014 :

a) La trente-quatrième session se tiendra du 27 janvier au 14 mars 2014. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, ses séances plénières se dérouleraient du 10 au 14 février et du 10 au 14 mars 2014;

b) La trente-cinquième session se tiendrait du 21 juillet au 5 septembre 2014. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, ses séances plénières se dérouleraient du 4 au 8 août et du 2 au 5 septembre 2014;

c) La trente-sixième session se tiendrait du 13 octobre au 28 novembre 2014, aucune séance plénière n'étant actuellement prévue.

Remerciements

90. La Commission a exprimé sa satisfaction et sa gratitude à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la qualité des services de secrétariat mis à sa disposition.

91. La Commission a exprimé sa reconnaissance aux autres fonctionnaires du Secrétariat pour l'aide qu'il lui ont apportée, et a salué en particulier la grande qualité professionnelle de l'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation ainsi que l'assistance fournie par les fonctionnaires des services de conférence.
